



Note sur les modalités d'inscription à l'ESTC au titre de l'année académique 2013–2014

L'objectif de la présente note est d'informer les bacheliers sur l'ensemble des démarches appliquées par l'ESTC lors des opérations d'inscription.

I- Préambule :

L'ESTC est un établissement universitaire à accès régulé (nombre limité de places). L'admission se fait donc par sélection des candidats.

La sélection se base exclusivement sur la base des notes obtenues au baccalauréat, et ce conformément aux circulaires ministérielles, et selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etablissement.

II- Demande de préinscription :

Les demandes de préinscription à l'ESTC se font par Internet, sur une plateforme spécialement dédiée à cet effet.

Peuvent accéder à ladite plateforme :

- les étudiants ayant obtenu le baccalauréat en 2012 ;
- les candidats au baccalauréat au titre de l'année académique 2012/2013.

Les listes précitées sont communiquées à l'Ecole par le service informatique du Ministère de tutelle.

La plateforme permet en outre aux candidats au baccalauréat de vérifier l'exactitude des informations les concernant qui sont inscrites dans la base de données centrale du ministère de l'éducation nationale, et de faire, le cas échéant, des demandes de rectifications aux services compétents.

Les candidats qui ne pourront pas accéder à la plateforme, pour une quelconque raison, sont priés de contacter le service de scolarité de l'ESTC.

III- Choix des études (filières) :

Afin de donner aux bacheliers plus de chances pour pouvoir s'inscrire à l'ESTC, et aussi de permettre à l'école d'avoir un meilleur vivier d'étudiants, il a été décidé de donner aux candidats, quand cela est possible, la possibilité de faire **jusqu'à** trois (3) choix (Voir tableau des possibilités ci dessous).

Les choix faits par les candidats, ainsi que l'ordre dans lequel ils ont été exprimés, **deviennent définitifs et sans aucune possibilité de modification**, après la clôture de la période de dépôt des demandes de préinscriptions.

Type de Baccalauréat	Filière(s) pouvant être choisie(s)
Sciences Mathématiques A	GE – GI – GM – GP
Sciences Mathématiques B	GE – GI – GM – GP
Sciences Expérimentales / Sciences Physiques	GE – GI – GP – TC – GEA
Sciences Expérimentales / Sciences de la Vie et de la Terre	GE – GI – GP – TC – GEA
Sciences Expérimentales / Sciences Agronomiques	GE – GI – GP – TC – GEA
Sciences et Technologies Electriques	GE
Sciences et Technologies Mécaniques	GM
Sciences Economiques	FC – TC – GEA
Techniques de Gestion Comptable	FC – TC – GEA

GE : Génie Electrique // GI : Génie Informatique // GM : Génie Mécanique GP : Génie des Procédés // FC : Finance Comptabilité // TC : Techniques de Commercialisation // GEA : Gestion des Entreprises et des Administrations

IV- Classement des candidats :

Après l'annonce des résultats définitifs du Baccalauréat (après la deuxième session), les candidats à l'ESTC qui réussissent au baccalauréat, sont, **pour chaque type de baccalauréat**, classés par ordre de mérite selon la moyenne obtenue au Baccalauréat.

Les étudiants ex æquo sont départagés en 2nd lieu par la moyenne obtenue à l'examen national.

Les données nécessaires à cette opération sont transmises à l'ESTC par le service informatique du Ministère de tutelle.

V- Traitement des candidatures :

Les candidats admis au Baccalauréat, sont répartis en trois (3) catégories :

- les candidats des listes principales.
- les candidats des listes d'attente.
- les candidats non admissibles (il s'agit des candidats pour lesquels la commission du concours estime qu'ils n'ont pas le niveau requis pour poursuivre leurs études à l'ESTC).

Seuls les candidats des listes principales et des listes d'attente **peuvent** s'inscrire à l'ESTC.

Ces listes, une fois établies, sont mises sur le site Internet de l'ESTC.

VI- Inscription à l'ESTC :

L'inscription des candidats admissibles à l'ESTC se fait en trois (3) phases :

- **phase 1** : réservée aux candidats des listes principales.
- **phase 2** : réservée aux candidats des listes d'attente n°1.
- **phase 3** : réservée à la liste d'attente n°2 constituée des candidats des listes principales et des candidats des listes d'attente n°1.

Chaque candidat (ou une personne le représentant) **doit obligatoirement** se présenter à l'ESTC pour pouvoir s'inscrire.

Le calendrier des opérations d'inscription, une fois arrêté par le Conseil d'Etablissement, est mis sur le site Internet de l'ESTC.

Dans la phase 2, les candidats sont inscrits à hauteur du nombre de places non encore occupées.

Dans la phase 3, les candidats sont inscrits à hauteur du nombre de places libérées suite aux retraits de dossiers.

La liste des documents à fournir sera précisée avec la publication du calendrier définitif.

VII- Traitement des demandes avec plusieurs choix :

Chaque candidat(e) **qui se présente à l'ESTC** lors d'une des phases d'inscription 1 à 3 citées plus haut (voir section VI), se verra attribuer, dans la limite du possible, d'abord son 1^{er} choix, à défaut, son 2^{ème} choix, et en dernier lieu, son 3^{ème} choix.

Aucun candidat ne peut formuler de réclamations pour être affecté à un choix d'ordre inférieur au choix qui lui aurait été affecté (selon l'ordre de préférence que le candidat aurait exprimé au moment du dépôt de sa demande de préinscription).

Le candidat(e) pour lequel(le) aucun choix n'a pu être attribué lors d'une des phases 1 et 2 d'inscription **garde la possibilité de se représenter la phase d'inscription suivante.**

VIII- Principe de la réaffectation :

Chaque candidat retenu lors d'une des phases d'inscriptions décrites dans la section VI ci-dessus, qui n'aurait pas obtenu son 1^{er} choix, mais qui maintient toutefois son inscription à l'Ecole, sera automatiquement porté sur les listes des candidats à l'inscription dans les phases qui suivent, et ce en vue de lui attribuer éventuellement un choix meilleur que celui qui lui a été déjà attribué (selon l'ordre de préférence que le candidat aurait exprimé au moment du dépôt de sa demande de pré inscription) : c'est le principe de la réaffectation.

Les candidats éligibles à la réaffectation ont une priorité absolue dans les filières correspondant aux choix qui leur sont déjà attribués (aucun inscrit ne peut être rétrogradé), et ce quelque soit le mérite académique des nouveaux candidats.

Pour l'attribution éventuellement d'un choix meilleur, les candidats éligibles à la réaffectation sont mis en concurrence avec les nouveaux candidats selon le mérite académique (voir section IV). Toutefois, en cas d'égalité de mérite académique, les candidats éligibles à la réaffectation (les inscrits) sont prioritaires par rapport aux nouveaux candidats.